

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Participation financière au dispositif des intervenants sociaux en commissariat de Marseille (ISC) - Convention cadre avec l'Etat, la ville de Marseille et son centre communal d'action sociale (CCAS).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux politiques publiques mise en oeuvre par les maisons départementales de la solidarité (MDS), soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Inscrit dans la loi de prévention de la délinquance n° 2007-297 du 5 mars 2007, le dispositif des intervenants sociaux en commissariat (ISC) permet de créer des articulations entre les services de police et les services sociaux, avec la prise en charge des victimes, majeures ou mineures, mais également pour des mineurs auteurs d'actes de délinquance.

Ce dispositif a été plus récemment inscrit dans le 5^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019, avec l'objectif de faciliter la révélation des violences.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'implique dans des actions en matière de prévention de la délinquance depuis de nombreuses années. Membre du Conseil départemental de la prévention de la délinquance (CDPD), il a été sollicité pour participer au dispositif des ISC pour la ville de Marseille, mis en place depuis 2009, à l'initiative de l'État.

Les ISC agissent auprès des personnes qui leur sont signalées par les services de police. Ils établissent une évaluation des besoins et s'appuient sur le réseau partenarial pour réaliser une orientation (service social, service d'aide aux victimes). Hors champ pénal, les problématiques le plus souvent rencontrées sont liées à la violence intrafamiliale, à la vulnérabilité, à la minorité ou encore à l'intégrité des personnes. Ils interviennent également en prévention sur des situations qui risquent de se dégrader et d'aboutir à des infractions ou des délits.

En 2019, 1581 personnes ont bénéficié d'actions concrètes engagées par les ISC des trois divisions de Marseille (centre, nord et sud). Ils sont majoritairement sollicités sur des faits de violences, qu'elles soient psychologiques, physiques, ou sexuelles pour 42 % des situations. Les problématiques des publics concernés relèvent de difficultés éducatives pour 15 % des cas, de conflits pour 16 % et enfin de conduites à risques pour 9 % des cas.

Les ISC sont fréquemment en lien avec les équipes sociales des maisons départementales de la solidarité (MDS), dont les missions essentielles portent sur l'accueil, l'accès aux droits, la prévention sociale et la protection. 645 orientations ont été effectuées vers les services sociaux (de secteur ou spécialisés).

Au titre de l'année 2020, le centre communal de l'action sociale de la ville de Marseille (CCAS) qui gère administrativement ce dispositif, sollicite auprès des partenaires (État, ville de Marseille et Département) le renouvellement du financement des trois postes d'ISC, liés à ce dispositif, pour un montant global de 153 126 €

A part égale avec les autres partenaires, la participation attendue du Département se porte à 51 042 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL